



Formation pendant un contrat cae

Par **charles**, le **27/02/2012** à **13:02**

Bonjour,

Je suis actuellement en contrat CAE dans un centre social. Le centre social me finance une formation en droit immobilier. Ma formation se déroule le samedi et est donc hors temps de travail. Est ce que j'ai la possibilité de compter ces heures en heures supplémentaires afin de pouvoir les récupérer ou me les faire payer ?

Petite précision, ma formation n'a aucun lien avec mon emploi dans le cadre de mon CAE.

Par **pat76**, le **29/02/2012** à **18:31**

Bonjour

C'est le centre social qui vous a demandé de suivre cette formation en dehors de vos heures de travail?

Vous êtes considéré dans la fonction publique territoriale (agent non titulaire)?

Lisez ce qui suit.

Article L6321-2 du Code du travail

Modifié par LOI n°2009-1437 du 24 novembre 2009 - art. 8

Toute action de formation suivie par un salarié pour assurer son adaptation au poste de travail ou liée à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'entreprise constitue un temps de travail effectif et donne lieu pendant sa réalisation au maintien par l'entreprise de la

rémunération.

Article L6321-6 du Code du Travail:

Les actions de formation ayant pour objet le développement des compétences des salariés peuvent, en application d'un accord entre le salarié et l'employeur, se dérouler hors du temps de travail effectif :

1° Soit dans la limite de quatre-vingts heures par an et par salarié ;

2° Soit, pour les salariés dont la durée de travail est fixée par une convention de forfait en jours ou en heures sur l'année, dans la limite de 5 % du forfait.

Cet accord est formalisé et peut être dénoncé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article L6321-7 du Code du travail:

Le refus du salarié de participer à des actions de formation de développement des compétences ou la dénonciation de l'accord dans les conditions prévues à l'article L. 6321-6, ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Par **charles**, le **02/03/2012** à **12:03**

merci pour l'info, mais c'est moi qui ait choisi cette formation, ils m'ont juste dit qu'ils étaient obligés de me payer une formation...donc cette formation est à ma demande.

Par **pat76**, le **02/03/2012** à **12:51**

Bonjour

Vous avez signé un contrat avec une clause de dédit-formation avant d'avoir la formation?

Par **charles**, le **02/03/2012** à **14:06**

ben dans la convention CAE, il est coché que je suis une formation mais ce n'est pas une formation en rapport avec mon CAE. Et j'ai reçu un courrier de la direction dernièrement me disant que cette formation n'était pas en lien pour une adaptation à mon poste de travail ou maintien de l'emploi dans l'entreprise étant donné que c'est un CAE et donc par définition mon contrat a une durée limitée et donc que je ne pouvais pas prétendre à récupérer mes heures de formation.